

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 8 septembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.525

Berne, Fellerstrasse 11, Haute école des arts de Berne, section « Arts visuels et design » ; remplacement du système de chauffage Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de **1 270 000 francs** (coût total de CHF 1 360 000.—, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 90 000.—), doit permettre de remplacer l'ancienne installation de chauffage du bâtiment sis à la Fellerstrasse 11 à Berne et de réaliser les travaux de construction nécessaires à cet effet. Il est prévu de mettre en place une nouvelle installation de production combinée de chaleur et d'électricité et deux chaudières à gaz supplémentaires pour couvrir les pics de consommation. La production d'électricité de l'installation sera utilisée sur place et les excédents de production seront vendus à la société Energie Wasser Bern (ewb).



2 Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1.10.2015, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	1 360 000.—
--	------------	--------------------

Dont :

- | | | |
|--|-----|-----------|
| • Travaux de construction | CHF | 200 000.— |
| • Installation de production combinée de chaleur et d'électricité et chaudières à gaz, échangeur thermique | CHF | 955 000.— |
| • Installations électriques / aération / sanitaires | CHF | 150 000.— |
| • Optimisation de l'alimentation en eau chaude | CHF | 55 000.— |

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 1 360 000.–**

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'Office des immeubles et des constructions des 10.11.2015 et 16.02.2016) – CHF 90 000.–

Crédit à approuver **CHF 1 270 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte 4980 503100	Office des immeubles et des constructions Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2015	CHF	40 000.–
		2016	CHF	50 000.–
		2017	CHF	1 270 000.–
Total			CHF	1 360 000.–

Berne, le 8 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*

